



---

CHAMBRE DES DÉPUTÉS  
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

# Dossier consolidé

Projet de loi 5952

Projet de loi relatif à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch

Date de dépôt : 06-11-2008

Date de l'avis du Conseil d'État : 17-02-2009

Auteur(s) : Monsieur Claude Wiseler, Ministre des Travaux publics

## Liste des documents

<b>Date</b>	<b>Description</b>	<b>Nom du document</b>	<b>Page</b>
17-06-2009	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
06-11-2008	Déposé	5952/00	<u>5</u>
17-02-2009	Avis du Conseil d'Etat (17.2.2009)	5952/01	<u>14</u>
26-03-2009	Rapport de commission(s) : Commission des Travaux publics Rapporteur(s) : Monsieur Aly Kaes	5952/02	<u>19</u>
28-04-2009	Dispense du second vote constitutionnel par le Conseil d'Etat (28-04-2009) Evacué par dispense du second vote (28-04-2009)	5952/03	<u>24</u>
02-06-2009	Publié au Mémorial A n°121 en page 1719	5828,5952,5985	<u>27</u>

# Résumé

**PROJET DE LOI**  
relatif à la réhabilitation des infrastructures  
techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean  
au Herrenberg à Diekirch

Le projet de loi s'inscrit dans un vaste programme de réhabilitation des infrastructures militaires de la Caserne Grand-Duc Jean à réaliser en cinq étapes qui sont d'une telle envergure que pour chacune d'entre elles un projet de loi doit être élaboré et voté.

La première phase qui constitue l'objet du texte sous rubrique porte sur la mise à niveau des infrastructures techniques primaires. Les quatre autres phases du programme de rénovation sont :

- la réhabilitation des infrastructures du stand de tir Bleesdall ;
- la construction d'un hall logistique qui fait l'objet du projet de loi 5999 déposé à la Chambre des Députés le 4 mars 2009 par le Ministre des Travaux publics ;
- la modernisation des bâtiments existants de la caserne et la construction d'un hall sportif ;
- la construction d'un nouveau dépôt de munitions au plateau « Botterweck ».

Ce projet d'envergure s'explique par le fait que les infrastructures de la caserne militaire Grand-Duc Jean qui ont été construites dans les années 50 n'ont jamais été pour la majeure partie soumises, jusqu'à ce jour, à des travaux de modernisation. Elles se retrouvent dès lors dans un état de vétusté avancé, elles ne répondent plus aux normes techniques de sécurité et de performance énergétique actuelles et elles ne correspondent plus aux besoins fonctionnels de l'armée.

La mise à niveau préliminaire des réseaux techniques primaires envisagée dans le présent projet de loi est primordiale pour mener à bien la suite des transformations envisagées.

5952/00

**N° 5952****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI****relatif à la réhabilitation des infrastructures  
techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean  
au Herrenberg à Diekirch**

\* \* \*

*(Dépôt: le 6.11.2008)***SOMMAIRE:**

	<i>page</i>
1) Arrêté Grand-Ducal de dépôt (31.10.2008) .....	1
2) Texte du projet de loi .....	2
3) Exposé des motifs .....	2
4) Programme.....	4
5) Devis estimatif.....	6
6) Fiche récapitulative relative aux coûts d'entretiens annuels ....	7
7) Plan de situation générale .....	7

\*

**ARRETE GRAND-DUCAL DE DEPOT**

Nous HENRI, Grand-Duc de Luxembourg, Duc de Nassau,

Sur le rapport de Notre Ministre des Travaux Publics et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Arrêtons:

*Article unique.*– Notre Ministre des Travaux Publics est autorisé à déposer en Notre nom à la Chambre des Députés le projet de loi relatif à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch.

Palais de Luxembourg, le 31 octobre 2008

*Le Ministre des Travaux Publics,*  
Claude WISELER

HENRI

\*

## TEXTE DU PROJET DE LOI

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de EUR **18.700.000.-**. Ce montant correspond à la valeur 652,26 de l'indice semestriel des prix à la construction d'octobre 2007. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

\*

## EXPOSE DES MOTIFS

### 1. ORIGINE DU PROJET ET DEMARCHE

#### 1.1. Historique

Les infrastructures de la caserne militaire Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch ont été construites dans les années 50 et la partie majeure des 34 bâtiments existants n'a jamais été soumise à des travaux de modernisation jusqu'aujourd'hui.

En conséquence, les bâtisses

- se trouvent dans un état de vétusté avancé
- ne répondent plus aux normes de sécurité générale et technique en vigueur
- ne répondent plus aux besoins fonctionnels de l'armée
- présentent des mauvaises performances thermiques au niveau des enveloppes et des installations techniques.

Les problèmes énumérés ci-dessus sont connus depuis les années 90, mais les moyens financiers dont disposaient les services en charge de l'entretien de ces infrastructures étaient insuffisants pour remédier à la situation de dégradation avancée.

Suite à de maintes demandes de travaux de restauration de la caserne par l'Etat-Major de l'Armée, un bureau d'études avait été chargé en 2002 d'un audit sur les besoins en infrastructures futures de l'Armée luxembourgeoise. Le document final du bureau d'études, datant de juillet 2003, a en gros défini le programme suivant:

- rénovation de l'ensemble des pavillons existants
- construction d'un hall logistique
- construction d'un complexe sportif
- construction d'un parking couvert et fermé
- agrandissement de l'infirmerie
- agrandissement des mess des officiers et sous-officiers
- aménagement d'un dépôt de munitions sur le plateau „Botterweck“, près de l'enceinte actuelle de la caserne
- création d'un nouvel accès routier au complexe militaire depuis le nord, sans devoir passer par la localité de Diekirch.

Quant à l'implantation des nouvelles infrastructures, 3 scénarios ont été proposés par le bureau d'études, différant notamment sur les points suivants:

- nécessité d'acquisitions de terrains supplémentaires sur le plateau „Botterweck“
- phasage des travaux
- aménagement du site en différentes zones de niveaux de sécurisation
- tracé de la nouvelle route d'accès à la caserne.

En juin 2004, l'Armée s'est exprimée en faveur de la proposition 3, présentant les avantages suivants:

- toutes les nouvelles infrastructures pourront être implantées sur des terrains étatiques ou communaux
- le phasage projeté des différents projets répond aux besoins fonctionnels de l'Armée et garantit le maintien de fonctionnement de la caserne durant la longue période des travaux
- la création de 3 niveaux de sécurisation différents et bien définis pour le dépôt de munitions, l'enceinte actuelle de la caserne et le futur hall logistique
- la création de 2 routes d'accès vers la caserne, dont un chemin exclusivement militaire, desservant notamment le dépôt de munitions et le champ de manoeuvres
- la possibilité d'accéder au futur hall sportif sans devoir pénétrer dans les enceintes sécurisées de la caserne
- la possibilité d'une éventuelle extension ultérieure de la caserne.

Ce n'est pourtant que mi-2006 que le projet a connu une impulsion considérable et ce, notamment à cause de problèmes de plus en plus sérieux avec les installations techniques, telles que fuites permanentes dans le réseau de canalisation, réparations multiples des anciennes chaudières à mazout, présence de légionellose dans les circuits d'eaux chaudes, défaillance complète du réseau électrique et insuffisance des groupes de secours.

Il a donc été décidé de considérer le programme de réhabilitation des infrastructures militaires en 5 phases avec l'ordre de priorité suivant

- (1) mise à niveau des infrastructures techniques primaires
- (2) réhabilitation des infrastructures du stand de tir Bleesdall
- (3) construction du hall logistique
- (4) modernisation des bâtiments existants de la caserne et construction d'un hall sportif
- (5) construction d'un nouveau dépôt de munitions au plateau „Botterweck“.

En outre, la construction d'un Centre national de secours pour les systèmes d'information pour les besoins du Haut-commissariat à la protection nationale est envisagée et son implantation sur le site de la Caserne militaire à Diekirch est acquise pour autant que les mesures de sécurité nécessaires y soient déjà présentes et que les installations techniques du hall logistique projeté se présentent comme pouvant servir d'installations redondantes au Centre de chute.

Le présent projet de loi portera donc seulement sur le point (1), le point (2) sera financé par le biais du Fonds d'équipements militaires, le point (3) sera financé par le biais d'un autre projet de loi étant actuellement en élaboration, le point (4) fera l'objet d'un projet de loi restant à élaborer et le point (5) est inscrit dans la loi budgétaire du Fonds d'investissements publics administratifs.

## **1.2. Justification pour la réalisation anticipée du présent projet**

Parallèlement à l'étude du bureau d'études, il a été décidé de réaliser la transformation de 3 pavillons de logement, à titre d'acquisition d'expérience nécessaire et afin de connaître les coûts réels du projet avant d'entamer cette rénovation à grande échelle.

Bien entendu, les techniques internes de ces 3 bâtiments, ainsi que leurs raccordements aux réseaux de distribution ont été modernisés au cours des travaux de transformation. Pourtant, cette stratégie a révélé pas mal de problèmes, étant donné que les réseaux techniques existants dans la caserne forment une boucle en passant de bâtiment à bâtiment, ce qui a nécessité maintes installations de by-pass intermédiaires durant les travaux, avant de pouvoir aboutir à la solution définitive.

En outre, la transformation planifiée de l'ensemble des bâtiments devra permettre de garantir un fonctionnement de la caserne et le phasage sera en conséquence défini par les besoins logistiques de l'Armée. Cette suite de pavillons en transformation ne sera pas linéaire suivant les réseaux techniques, mais relativement dispersée sur le site.

La mise à niveau préliminaire des réseaux techniques primaires est donc essentielle pour pouvoir raccorder toute construction existante et nouvelle à tout moment du projet futur.

\*



## PROGRAMME

### 2. LE PROGRAMME PROPOSE

Le programme de la réhabilitation des infrastructures techniques de la caserne comprend 3 grandes parties, les installations et réseaux de distribution internes de la caserne, les réseaux de viabilité de et vers les réseaux publics et le chemin d'accès au futur chantier du hall logistique.

#### 2.1. Les installations et réseaux de distribution internes de la caserne

##### 2.1.1. *Canalisation*

Le réseau des canalisations existantes est dans un très mauvais état et de maintes réfections et remplacements ponctuels ont dû être réalisés au cours des dernières années. Etant donné que le réseau actuel est un réseau mixte, une quantité trop élevée d'eaux propres est conduite vers la station d'épuration de la SIDEN (Syndicat Intercommunal de Dépollution des Eaux résiduelles du Nord) à Bleesbrück.

En conséquence, le réseau existant sera remplacé par deux réseaux séparés pour les eaux usées et les eaux pluviales. La tranchée nécessaire pour la pose de ces conduites sera réalisée dans les rues internes de la caserne et abritera aussi les autres réseaux techniques modernisés aux endroits où ces différents réseaux suivent le même tracé.

##### 2.1.2. *Eaux grises*

Pour diminuer les quantités d'évacuation des eaux pluviales engendrées par les nouvelles constructions et surtout les surfaces consolidées autour de ces constructions, un réseau en eaux grises sera installé dans les tranchées de la canalisation. Ces eaux, pouvant servir pour l'alimentation des toilettes et le lavage des véhicules, vont contribuer à une épargne considérable en eaux potables pompées vers la caserne à partir de la rue Clairefontaine.

##### 2.1.3 *Chauffage urbain*

Le chauffage de la caserne est un système de chauffage urbain avec une seule chaufferie pour tout le site. Actuellement, les 3 chaudières à mazout ne peuvent plus garantir la fourniture en énergie nécessaire parce qu'elles sont en fin de vie. En outre, les réseaux de distribution du chauffage devront être remplacés sur tout le site.

En vue d'une utilisation rationnelle d'énergies et d'une réduction de l'émission en CO<sub>2</sub>, il est envisagé de remplacer les chaudières à mazout par une production d'énergie thermique plus efficace, par exemple, une cogénération à gaz.

Néanmoins la production d'énergie la plus efficace ne pourra être définie qu'en tenant compte des besoins résultant de la conception définitive du projet de réhabilitation et d'extension du site.

Pour éviter un contrat particulier et en conséquence très onéreux avec le fournisseur de gaz, une chaudière supplémentaire à mazout devra toujours garantir l'autonomie du site en cas de coupure de l'alimentation en gaz. Le présent programme prévoit donc le remplacement d'une seule des 3 chaudières à mazout existantes par une chaudière pouvant fonctionner aussi bien au gaz qu'au mazout, permettant ainsi de garantir un fonctionnement de la fourniture en énergie en attendant l'installation des cogénérations. Etant donné que les surfaces de l'emplacement actuel de la chaufferie ne suffiront plus aux nouveaux besoins, l'installation des cogénérations sera intégrée dans le projet de la construction du hall logistique.

Actuellement, les eaux chaudes sont elles aussi produites dans la centrale de la chaufferie et distribuées dans les bâtiments du site. L'état délabré de ces tuyauteries engendre un nombre croissant de fuites et favorise la formation de légionellose. Le remplacement de ces réseaux ne pourra pourtant pas empêcher la légionellose à 100%, étant donné que la température élevée nécessaire à la décontamination ne peut jamais être garantie sur les longues distances de distribution des eaux.

En conséquence, le présent projet prévoit de décentraliser la production des eaux chaudes par l'installation d'échangeurs dans les divers pavillons, raccordés au réseau de chauffage urbain. Le raccordement des bâtiments aux nouveaux réseaux techniques engendrera bien entendu des travaux de transformations ponctuelles.

#### **2.1.4. Electricité**

Les réseaux électriques sont dans un très mauvais état et ne répondent plus aux normes en vigueur. L’approvisionnement du site est assuré par une seule alimentation. Le projet prévoit l’aménagement d’une alimentation supplémentaire moyenne tension afin de permettre un raccordement en boucle.

La station du transformateur sera transférée des ateliers dans le bâtiment chaufferie.

Deux groupes de secours adaptés aux besoins plus importants remplaceront le groupe existant.

L’intégralité du réseau électrique ainsi que les tableaux électriques seront remplacés.

### **2.2. Les réseaux de viabilité de et vers les réseaux publics**

#### **2.2.1. Canalisation**

En conséquence de la séparation des eaux usées et des eaux pluviales dans la caserne, le raccordement du réseau vers le collecteur de la rue Clairefontaine devra lui aussi être remplacé. Les cascades ouvertes seront démolies partiellement et remplacées par deux conduites pour l’évacuation des eaux pluviales et des eaux usées. Les cascades fermées seront utilisées pour l’évacuation des eaux pluviales et une nouvelle conduite sera posée à côté de celles-ci pour l’évacuation des eaux usées.

En complément du renouvellement des évacuations des eaux et en tenant compte des quantités supplémentaires en eaux pluviales causées par les constructions projetées et les nouveaux chemins et parkings, l’ancienne station d’épuration de la caserne sera démolie et remplacée par un bassin de rétention des eaux pluviales. Cette mesure s’avère nécessaire pour pouvoir garantir la réutilisation des cascades existantes avec la capacité de rendement qu’elles présentent actuellement.

Etant donné qu’une tranchée importante devra être réalisée à partir de la caserne vers la rue Clairefontaine pour la pose de la nouvelle conduite des eaux usées et, compte tenu de la complexité de ces travaux dans des terrains présentant des pentes considérables, les points suivants présentent des compléments logiques aux travaux nécessaires et seront d’envergure négligeable dans le coût du projet.

#### **2.2.2. Gaz**

Actuellement le site de la caserne militaire n’est pas encore raccordé au réseau de gaz naturel. La pose de la conduite de distribution de gaz pour la rue Clairefontaine est projetée pour le courant de l’année 2009 par la Ville de Diekirch, en collaboration avec l’administration des Ponts & Chaussées.

Il est donc opportun de prévoir, en parallèle avec les travaux de canalisation, les installations nécessaires pour le raccordement ultérieur du site au réseau de gaz naturel.

#### **2.2.3. Eaux potables**

La conduite d’alimentation de la caserne en eaux potables depuis la station de pompage dans la rue Clairefontaine est actuellement dans un bon état, mais devra être remplacée à moyen terme.

Le présent projet prévoit donc la pose d’une nouvelle conduite d’eaux potables, toujours dans la même tranchée, nécessaire pour la canalisation.

#### **2.2.4. Multitubulaires**

Pour pouvoir répondre aux techniques et demandes futures, cette nouvelle tranchée sera remplie d’une quantité raisonnable de gaines vides.

### **2.3. Le chemin d’accès au futur chantier du hall logistique**

La construction du nouvel hall logistique près de la Caserne Grand-Duc Jean rend indispensable la construction d’une nouvelle voie d’accès sur une longueur de 1.070 m et d’une largeur carrossable de 7,00 m, en vue de minimiser le trafic du chantier dans le site sécurisé.

Ce tronçon constitue le premier maillon du nouveau concept d'accès, confirmé par l'Armée dans le cadre d'une prise de position quant au projet de rénovation et d'extension de la caserne militaire, particulièrement en ce qui concerne les propositions d'implantation.

Ce concept prévoit effectivement de créer une route d'accès qui contourne le domaine militaire, à relier au rond-point Fridhaff et à la route d'accès existante à droite du parking à l'entrée de la caserne.

Vu que ce projet se situe entièrement dans la zone protégée d'après les indications de l'administration de la Gestion de l'Eau, le système d'évacuation des eaux superficielles est à aménager de sorte à ce que des infiltrations d'eaux puissent être évitées et que le système de drainage soit réalisé de façon étanche.

\*

## DEVIS ESTIMATIF

(indice 652,26 / octobre 2007)

### 5.1. Les installations et réseaux de distribution internes de la caserne

Gros oeuvre	3.784.000 €
Installations sanitaires et thermiques	1.791.500 €
Installations électriques	2.678.500 €

### 5.2. Les réseaux de viabilité de et vers les réseaux publics

Gros oeuvre	4.027.000 €
-------------	-------------

### 5.3. Le chemin d'accès au futur chantier du hall logistique

Gros oeuvre	855.000 €
-------------	-----------

**Coût de construction** **13.135.000 €**

**Frais divers** **1.363.500 €**

Frais 50.000 €

Réserve 1.313.500 €

**Total hors TVA** **14.499.600 €**

TVA 15% 2.174.940 €

**Total TTC** **16.674.540 €**

Honoraires 1.750.000 €

TVA 15% 262.500 €

Total honoraires 2.012.500 €

**Total général TTC** **18.687.040 €**

**Arrondi:** **18.700.000 €**

\*

## FICHE RECAPITULATIVE RELATIVE AUX COUTS D'ENTRETIENS ANNUELS

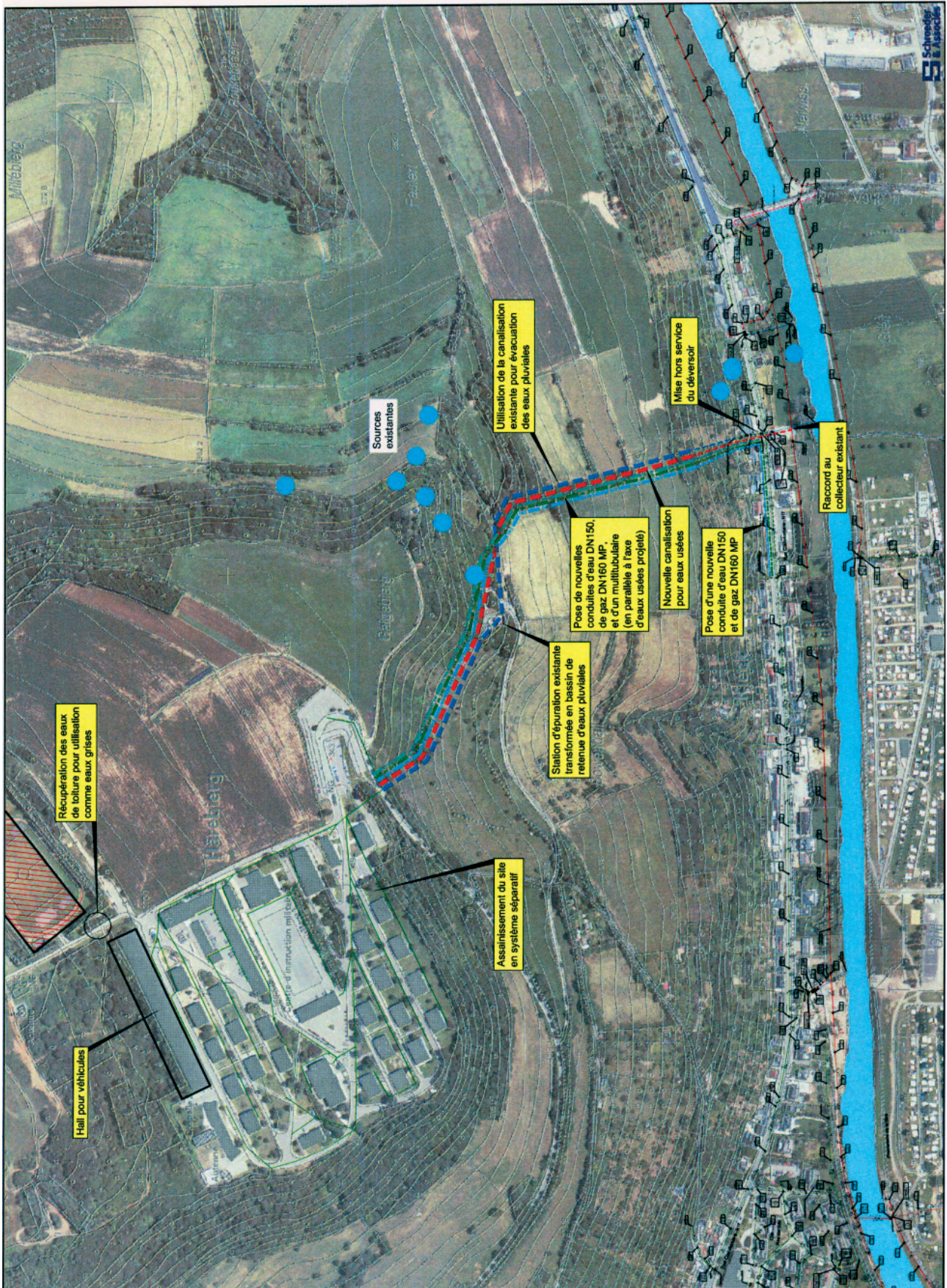
(selon l'art. 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 portant sur le budget,  
la comptabilité et la trésorerie de l'Etat)

<b>Frais d'entretien courant et maintenance</b>		<b>60.000 €</b>
Ouvrages (≈ 0,5% du coût de construction hors techniques)	40.000 €	
Installations techniques (≈ 0,5% du coût des techniques)	20.000 €	
(La partie main-d'oeuvre de l'entretien des installations sanitaires et thermiques est réalisée par l'Armée)		
<b>Provisions d'entretien préventif</b>		<b>240.000 €</b>
Ouvrages (≈ 1% du coût de construction hors techniques)	85.000 €	
Installations techniques (≈ 3,5% du coût des techniques)	155.000 €	
<b>TOTAL FRAIS</b>		<b>300.000 €</b>

\*

### PLAN DE SITUATION GENERALE

Les détails techniques n'ont pas été intégrés dans ce document pour des raisons de sécurité.



5952/01

N° 5952<sup>1</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**relatif à la réhabilitation des infrastructures  
techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean  
au Herrenberg à Diekirch**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(17.2.2009)

Par dépêche du 27 octobre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat du projet de loi relatif à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch, qui a été élaboré par le ministre des Travaux publics.

Au texte du projet de loi proprement dit était joint un exposé des motifs portant sur l'origine du projet et la démarche de réalisation prévue, exposant le programme de mise en œuvre et comportant un devis estimatif sommaire et une fiche récapitulative des coûts d'entretien annuels. Etait joint en outre un plan de situation indiquant de façon sommaire l'implantation des différents aménagements prévus.

Même si une fiche financière, requise en vertu de l'article 79 de la loi modifiée du 8 juin 1999 sur le budget, la comptabilité et la trésorerie de l'Etat, faisait formellement défaut dans le dossier lui soumis, le Conseil d'Etat considère que les informations relatives aux coûts, que comporte l'exposé des motifs, peuvent valablement remplacer cette fiche financière.

\*

**CONSIDERATIONS GENERALES**

Etant donné que le site militaire du Herrenberg a été aménagé dans les années 1950, et que la majeure partie des 34 bâtiments qui font partie de la caserne n'ont jamais fait l'objet de travaux de modernisation, le Centre se trouve aujourd'hui, selon les auteurs du projet de loi, dans un état de vétusté avancé, et les installations ne répondent plus ni aux besoins fonctionnels de l'armée, ni aux normes techniques de sécurité et de performance énergétique actuelles.

Aussi le Gouvernement a-t-il retenu, sur base du rapport d'un bureau d'études commis en 2002, de lancer un programme de rénovation à réaliser en plusieurs étapes et consistant

- dans la mise à niveau des infrastructures techniques primaires;
- dans la réhabilitation des infrastructures du stand de tir „Bleesdall“;
- dans la construction d'un hall logistique;
- dans la modernisation des bâtiments existants et dans la construction d'un nouveau hall sportif;
- dans la construction d'un nouveau dépôt de munitions au plateau „Botterweck“.

Ce programme est en principe censé être complété par la construction sur le site du Herrenberg d'un centre national de secours pour les systèmes d'information du Haut-commissariat de la protection nationale.

Le projet de loi sous examen porte uniquement sur la première phase de ce programme et concerne la mise à niveau des infrastructures techniques primaires:

- remplacement de la canalisation existante par deux réseaux séparés pour eaux usées et pour eaux de pluie, en utilisant dans la mesure du possible la canalisation en place pour l'évacuation des eaux pluviales (avec démolition de l'ancienne station d'épuration et réutilisation de l'emplacement pour l'aménagement d'un bassin de rétention), le raccordement à la station d'épuration du syndicat intercommunal SIDEN à „Bleesbrück“ étant maintenu pour les eaux évacuées;
- récupération des eaux pluviales en vue de l'alimentation des toilettes et le lavage des véhicules avec une économie concomitante d'eau potable apportée à la caserne par une nouvelle conduite à aménager;
- remplacement du réseau de chauffage urbain, alimenté à partir de trois chaudières à mazout arrivées en fin de vie technique, par un concept de production d'énergie thermique, éventuellement à base d'une centrale de cogénération fonctionnant au gaz;
- remplacement du réseau électrique en place avec aménagement d'une ligne d'alimentation supplémentaire à moyenne tension;
- mise en place des installations nécessaires pour le raccordement ultérieur du site au réseau de gaz naturel;
- ouverture d'une tranchée commune destinée à abriter, dans la mesure du possible, les canalisations ensemble avec les autres réseaux techniques à moderniser, tout en prévoyant une „quantité raisonnable de gaines vides“ pour tenir compte d'éventuels besoins futurs;
- construction d'une nouvelle chaussée routière d'une longueur d'un kilomètre pour accéder au site du futur hall logistique sans devoir traverser la partie sécurisée du site, préfigurant le premier tronçon d'une nouvelle route d'accès supplémentaire au Herrenberg à partir du rond-point „Friddhaff“.

Le coût estimé de cette première phase du programme de rénovation du site militaire représente à lui seul une dépense évaluée par les auteurs du projet de loi à 18.700.000 euros. Comme ce montant dépasse le seuil fixé à l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999, le projet d'investissement demande à être approuvé par une loi spéciale conformément à l'article 99 de la Constitution.

Tout en comprenant les difficultés pour déterminer l'envergure réelle des travaux de rénovation à réaliser sans pouvoir à cet effet interrompre l'activité militaire sur le site, le Conseil d'Etat aurait néanmoins souhaité que le dossier lui soumis comporte, hormis une vue d'ensemble sommaire des travaux de rénovation restant à être effectués par ailleurs, un échéancier et un devis des étapes non encore couvertes par le projet de loi sous examen.

En effet, dans la mesure où la nécessité de réaliser le programme de rénovation du site militaire du Herrenberg dans son ensemble ne fait pas de doute, le législateur devrait d'emblée avoir en la matière une vue globale des engagements financiers à charge de l'Etat, afin de pouvoir assumer en connaissance de cause sa prérogative constitutionnelle d'allouer les moyens budgétaires requis pour en assurer la réalisation. L'approche du Gouvernement qui consiste à saisir le législateur par étapes de différentes phases de mise en œuvre de ce programme prive par contre celui-ci de la vue d'ensemble requise. Aussi le Conseil d'Etat demande-t-il avec insistance que dorénavant les projets du genre soient conçus de sorte à éviter la critique d'un saucissonnage des engagements financiers de l'Etat auxquels doit consentir le législateur. Faute de quoi, il se verrait obligé de refuser à l'avenir la dispense du second vote constitutionnel en pareille circonstance.

En tout état de cause, il s'avère d'ores et déjà clair que pour mener à bonne fin le programme de rénovation au moins deux autres lois spéciales seront encore nécessaires, la première pour approuver le projet de construction d'un nouveau hall logistique, la seconde pour autoriser la modernisation des bâtiments existants et la construction d'un nouveau hall sportif. Par contre, selon les auteurs du projet de loi, la réhabilitation du stand de tir „Bleesdall“ sera financée à charge des crédits du Fonds d'équipements militaires et la construction d'un nouveau dépôt de munitions sera financée par le biais du Fonds d'investissements publics administratifs, sans devoir faire approuver ces financements par une loi spéciale, comme représentant à deux fois un investissement restant en dessous du seuil de 7.500.000 euros fixé à cet effet par l'article 80 de la loi précitée du 8 juin 1999. Le Conseil d'Etat de noter que la loi budgétaire du 19 décembre 2008 ne fait pas état de ces dépenses, mais se limite à mentionner à l'endroit de l'article 26 relatif au Fonds d'investissements publics administratifs, d'une part, la remise en état de trois pavillons de logement de la caserne du Herrenberg pour un montant total de 7.200.000 euros, et d'autre part, des frais d'études pour le hall logistique et la réhabilitation des infrastructures techniques du site.



Par ailleurs, différents autres aspects du dossier mériteraient d'être précisés. Ainsi, il ne ressort pas de l'exposé des motifs quel est l'état d'avancement du projet d'implanter sur le site du Herrenberg un centre de secours pour les systèmes d'information du Haut-commissariat à la protection nationale et quelles en sont les conditions de réalisation. A charge de quels crédits la nouvelle route d'accès au Herrenberg se fera-t-elle, dont seul un premier tronçon d'un kilomètre est compris dans le devis joint au projet de loi sous examen? Quelles sont les estimations de dépenses en relation avec la rénovation des différentes bâtisses de la caserne à déduire du début de transformation effectuée sur trois pavillons de logement, transformation d'ailleurs hautement souhaitable en vue de pouvoir de la façon mettre à brève échéance un terme à une situation de chantier permanent pour le moins peu esthétique et certainement inconfortable pour les locataires? Nonobstant la mise en place récente sur le site d'un pavillon réservé aux besoins de l'Ecole de Police, il n'est pas question dans l'exposé des motifs d'éventuels besoins supplémentaires de cette institution, ni de ceux résultant de la formation des agents de l'Administration des douanes et accises pour lesquels ledit pavillon est également mis à disposition. Serait-ce à dire qu'il n'existe pas de besoin à cet égard? Par ailleurs, ledit pavillon étant construit selon les règles des „maisons à basse énergie“, n'y a-t-il pas de leçons à tirer des conditions de construction et d'exploitation de cet édifice pour les bâtiments servant pour les besoins de l'armée?

Quant au projet de loi proprement dit, le Conseil d'Etat fait remarquer que certains points évoqués dans l'exposé des motifs restent sans réponse. Ainsi, une décision définitive sur le concept de production d'énergie thermique semble toujours faire défaut, tant pour ce qui est de l'installation elle-même qu'en ce qui concerne la forme d'énergie utilisée pour faire fonctionner celle-ci. De même, le risque de formation de foyers de légionellose dans les conduites d'eau chaude entre les chaudières centrales et les pavillons de logement ne semble pas être banni par les solutions techniques envisagées. Enfin, ne conviendrait-il pas de procéder à la définition d'un concept énergétique d'ensemble mobilisant l'ensemble des techniques modernes disponibles en la matière pour économiser l'énergie consommée et pour réduire les émissions nocives?

Le Conseil d'Etat estime qu'avant tout autre progrès en cause, il sera indiqué de fournir des réponses satisfaisantes aux nombreuses questions qui restent ouvertes afin de garantir que l'argent du contribuable soit utilisé à bon escient et afin d'éviter tout gaspillage inutile dû par exemple au choix de concepts manquant de la performance technique requise ou à la mise en œuvre de solutions qui s'avèreraient incompatibles avec des choix conceptuels relégués pour le moment aux étapes ultérieures du programme de rénovation entamé.

\*

## EXAMEN DES ARTICLES

### *Intitulé*

Le Conseil d'Etat estime que les auteurs du projet de loi pourraient faire l'économie de la précision que le Herrenberg, site de la Caserne Grand-Duc Jean, se trouve à Diekirch et supprimer en conséquence les mots *in fine* de l'intitulé „à Diekirch“.

### *Article 1er*

L'observation faite à l'endroit de l'intitulé vaut également pour le libellé de l'article 1er.

### *Article 2*

Dans la première phrase, il y a lieu de remplacer le sigle „EUR“ par „euros“ et de renoncer aux caractères gras pour indiquer le montant de l'investissement à approuver, la phrase s'écrivant correctement à la fin „... la somme de 18.700.000 euros“.

A la deuxième phrase, il convient d'écrire „indice semestriel des prix de la construction“. Par ailleurs, le Conseil d'Etat fait remarquer que la valeur 652,26 de l'indice retenue est celle applicable à partir du 1er octobre 2007 et non celle valant à partir d'avril 2007, comme indiqué erronément dans le projet gouvernemental. Si les auteurs entendent rattacher le montant de l'enveloppe financière à allouer par le législateur à la valeur proposée de l'indice des prix de la construction, la deuxième phrase doit être rédigée comme suit:

„Ce montant correspond à la valeur 652,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2007.“

*Article 3*

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 17 février 2009.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

5952/02

N° 5952<sup>2</sup>

## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

**PROJET DE LOI**

**relatif à la réhabilitation des infrastructures  
techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean  
au Herrenberg à Diekirch**

\* \* \*

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS**

(26.3.2009)

La Commission se compose de: M. Lucien CLEMENT, Président; M. Ali KAES, Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Anne BRASSEUR, MM. Fernand DIEDERICH, Fernand ETGEN, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Robert MEHLEN, Marcel SAUBER, Jos SCHEUER et Roland SCHREINER, Membres.

\*

**1. ANTECEDENTS**

Le 6 novembre 2008, Monsieur le Ministre des Travaux publics a déposé le projet de loi sous rubrique à la Chambre des Députés. Le texte était accompagné d'un exposé des motifs, d'un descriptif du programme proposé, d'un devis estimatif des investissements projetés, d'une fiche récapitulative des coûts de consommation et d'entretien annuels ainsi que d'un plan de situation générale.

Le Conseil d'Etat a rendu son avis le 17 février 2009.

Lors de la réunion du 24 novembre 2008, la Commission des Travaux publics a désigné Monsieur Ali Kaes comme rapporteur du projet de loi. Le 9 mars 2009, au cours d'une réunion jointe avec la Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration, elle a procédé à l'examen du texte et de l'avis du Conseil d'Etat. Elle a adopté le présent rapport en date du 26 mars 2009.

\*

**2. CONSIDERATIONS GENERALES**

Le présent projet de loi s'inscrit dans un vaste programme de réhabilitation des infrastructures militaires de la Caserne Grand-Duc Jean à réaliser en cinq étapes qui sont d'une telle envergure que pour chacune d'entre elles un projet de loi doit être élaboré et voté.

La première phase qui constitue précisément l'objet du texte sous rubrique porte sur la mise à niveau des infrastructures techniques primaires. Les quatre autres phases du programme de rénovation sont:

- la réhabilitation des infrastructures du stand de tir Bleesdall;
- la construction d'un hall logistique qui fait l'objet du projet de loi 5999 déposé à la Chambre des Députés le 4 mars 2009 par le Ministre des Travaux publics;
- la modernisation des bâtiments existants de la caserne et la construction d'un hall sportif;
- la construction d'un nouveau dépôt de munitions au plateau „Botterweck“.

Ce projet d'envergure s'explique par le fait que les infrastructures de la caserne militaire Grand-Duc Jean qui ont été construites dans les années 50 n'ont jamais été pour la majeure partie soumises, jusqu'à

ce jour, à des travaux de modernisation. Elles se retrouvent dès lors dans un état de vétusté avancé, elles ne répondent plus aux normes techniques de sécurité et de performance énergétique actuelles et elles ne correspondent plus aux besoins fonctionnels de l'armée.

Si ces déficiences étaient connues depuis les années 90, il n'en reste pas moins que les services en charge de l'entretien de ces infrastructures disposaient de moyens financiers insuffisants pour y remédier.

Suite à de nombreuses demandes de travaux de restauration de la caserne par l'Etat-Major de l'Armée, un bureau d'études a été chargé en 2002 d'un audit sur les besoins en infrastructures futures de l'Armée luxembourgeoise. Il a remis des conclusions définitives dans un document datant de juillet 2003 dans lequel il énumère les travaux à envisager et dans lequel il considère trois scénarios possibles quant à l'implantation des nouvelles infrastructures. Le scénario finalement retenu par l'Armée en juin 2004 présente les avantages suivants: implantation des nouvelles infrastructures sur des terrains étatiques ou communaux, adéquation aux besoins fonctionnels de l'Armée, mise en place de trois niveaux de sécurisation différents, création de 2 routes d'accès vers la caserne dont un chemin exclusivement militaire, faculté d'accéder au futur hall sportif sans devoir pénétrer dans les enceintes sécurisées de la caserne et enfin, possibilité d'une éventuelle extension ultérieure de la caserne.

Ce n'est pourtant qu'à la mi-2006 que le projet a connu une véritable impulsion suite à des problèmes techniques de plus en plus sérieux pour aboutir finalement au programme en cinq étapes décrit ci-dessus.

La mise à niveau préliminaire des réseaux techniques primaires envisagée dans le présent projet de loi est primordiale pour mener à bien la suite des transformations envisagées. Il faut savoir que, parallèlement à l'analyse du bureau d'études, la modernisation de 3 pavillons de logement y compris de leurs raccordements aux réseaux de distribution a été réalisée afin d'évaluer les coûts réels et afin d'acquérir une expérience nécessaire avant d'entamer la rénovation à grande échelle projetée. Or, maints problèmes sont apparus étant donné que les réseaux techniques existants dans la caserne forment une boucle en passant de bâtiment à bâtiment. De nombreuses installations de by-pass intermédiaires ont dès lors dû être mises en place afin de régler la situation. En outre, la planification des transformations des bâtiments devant garantir le fonctionnement de la caserne, ces dernières ne seront pas linéaires suivant les réseaux techniques mais relativement dispersées sur le site. Il est donc impératif de pouvoir raccorder toute construction existante et nouvelle à tout moment du projet futur.

\*

### 3. DESCRIPTION DU PROJET

Le programme de réhabilitation des infrastructures techniques de la caserne, pour le détail duquel il est renvoyé au projet de loi gouvernemental, comprend trois grandes parties:

#### *a. Les installations et réseaux de distribution internes de la caserne*

Il s'agit principalement:

- de remplacer les canalisations existantes qui sont dans un très mauvais état par deux réseaux séparés pour eaux usées et eaux pluviales;
- de permettre la récupération des eaux de pluie en vue de l'alimentation des toilettes et le lavage de véhicules engendrant une économie évidente d'eau potable;
- de remplacer le réseau de chauffage urbain, alimenté actuellement à partir de trois chaudières à mazout arrivées en fin de vie technique, par une chaudière pouvant fonctionner aussi bien au gaz qu'au mazout qui permettra de garantir la fourniture en énergie dans l'attente de l'installation des cogénérations qui sera intégrée dans le projet de construction du hall logistique, les surfaces de l'emplacement actuel de la chaufferie ne suffisant pas en l'espèce, afin d'aboutir au final à une production d'énergie thermique plus efficace via une centrale de cogénération fonctionnant au gaz;
- de décentraliser la production des eaux chaudes afin d'éviter la formation de légionellose;
- de remplacer le réseau électrique existant et d'aménager une ligne d'alimentation supplémentaire moyenne tension afin de permettre un raccordement en boucle.

#### *b. Les réseaux de viabilité de et vers les réseaux publics*

Il s'agit notamment de renouveler les évacuations des eaux, de prévoir les installations nécessaires pour le raccordement du site de la caserne au réseau de gaz naturel qui est projeté par la ville de

Diekirch pour le courant de l'année 2009 et de poser une nouvelle conduite d'alimentation en eaux potables.

*c. Le chemin d'accès au futur chantier du hall logistique*

La construction d'une nouvelle voie d'accès sur une longueur d'un kilomètre pour accéder au nouveau hall logistique à construire près de la Caserne Grand-Duc Jean est indispensable en vue de minimiser le trafic du chantier dans le site sécurisé. Ce tronçon constitue le premier maillon d'une nouvelle route d'accès au Herrenberg à partir du rond-point „Fridhaff“.

\*

#### 4. FINANCEMENT

Le coût engendré par le projet ne pourra pas dépasser le montant total de 18.700.000 euros, ce montant correspondant à la valeur 652,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2007.

Les frais d'entretien annuels sont, quant à eux, évalués à 300.000 euros.

Pour le détail de ces montants, il est renvoyé au devis estimatif et à la fiche annexés au texte du projet de loi initial.

\*

#### 5. AVIS DU CONSEIL D'ETAT ET TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Tout en reconnaissant l'absolue nécessité de réaliser le programme de rénovation du site militaire de Herrenberg dans son ensemble, le Conseil d'Etat émet, néanmoins, quelques critiques quant à la manière de procéder du Gouvernement. D'une manière générale, il regrette que le législateur ne dispose pas directement d'une vue globale des moyens budgétaires requis pour assurer la réalisation des différentes étapes de mise en œuvre de ce programme et dénonce le saucissonnage des engagements financiers à charge de l'Etat. Il soulève aussi différents points méritant d'être précisés notamment en relation avec l'implantation éventuelle d'un centre de secours pour les systèmes d'information du Haut-Commissariat à la protection nationale.

Quant au projet de loi proprement dit, il dénonce l'absence d'un concept énergétique d'ensemble et le fait que le risque de légionellose dans le circuit d'eau chaude du site Herrenberg ne soit pas banni par les solutions techniques envisagées.

Face aux critiques formulées par la Haute Corporation, la Commission parlementaire a pris acte des éléments de réponse avancés par le Ministre des Travaux publics lors de la réunion jointe du 9 mars 2009.

Tout d'abord, M. le Ministre a précisé que son département a bien entendu élaboré un concept d'ensemble pour le site Herrenberg, mais que pour des raisons pratiques en relation avec le délai d'élaboration excessif d'un projet de loi unique, il a été décidé de procéder étape par étape, comme tel a d'ailleurs déjà été le cas pour d'autres projets. Concernant le reproche d'un saucissonnage des engagements financiers il a précisé que les divers projets sont d'une envergure telle que pour chacun d'entre eux un projet de loi devra être élaboré et voté. Il a ajouté à cet égard que le projet de loi relatif au hall logistique a déjà été déposé et que ceux concernant la modernisation des bâtiments existants respectivement concernant la réhabilitation du stand de tir Bleesdall sont en cours d'élaboration et devraient encore être déposés cette année.

M. le Ministre a ensuite souligné que, contrairement à ce qu'évoque le Conseil d'Etat, le Gouvernement a décidé de ne pas implanter un centre de secours pour les systèmes d'information du Haut-Commissariat à la protection nationale sur le site de Herrenberg.

Il a encore affirmé qu'il n'est pas correct de la part de la Haute Corporation de parler de risque de légionellose subsistant dans le circuit d'eau chaude du site Herrenberg et a renvoyé au document parlementaire 5952 qui spécifie clairement la solution définitive qui sera mise en place, à savoir la décentralisation de la production d'eau chaude.

Enfin, pour ce qui est des critiques du Conseil d'Etat concernant l'absence d'un concept énergétique, le Ministre des Travaux publics a rappelé que le programme de construction fournit des précisions à

ce sujet<sup>1</sup>. Ainsi, ce dernier prévoit un système mixte gaz/fuel, un système encore plus écologique ne pouvant être élaboré que dans le cadre du projet de réhabilitation du site.

\*

## 6. COMMENTAIRE DES ARTICLES

### *Intitulé*

Dans son avis du 17 février 2009, le Conseil d'Etat estime que l'on pourrait faire l'économie de la précision que le Herrenberg, site de la Caserne Grand-Duc Jean, se trouve à Diekirch et propose de modifier en ce sens l'intitulé retenu par les auteurs du projet de loi.

La Commission des Travaux publics ne partage pas les vues de la Haute Corporation, étant donné que, selon elle, cette précision est peut-être pour certains lecteurs de la future loi moins superfétatoire que ne le croit le Conseil d'Etat. Le texte de l'intitulé est donc maintenu dans sa teneur initiale.

### *Article 1*

Le Conseil d'Etat maintient l'observation faite à l'endroit de l'intitulé pour le libellé de l'article 1er.

Comme pour l'intitulé, la Commission parlementaire ne fait pas suite à la suggestion du Conseil d'Etat et décide de maintenir le texte en l'état.

### *Article 2*

Les modifications rédactionnelles mineures proposées par la Haute Corporation trouvent l'accord de la Commission.

### *Article 3*

Sans observation.

\*

Sous réserve de ce qui précède, la Commission des Travaux publics unanime recommande à la Chambre d'adopter le projet de loi sous rubrique dans la teneur qui suit:

\*

## **PROJET DE LOI** **relatif à la réhabilitation des infrastructures** **techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean** **au Herrenberg à Diekirch**

**Art. 1er.**– Le Gouvernement est autorisé à procéder aux travaux de réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch.

**Art. 2.**– Les dépenses occasionnées par la présente loi ne peuvent dépasser la somme de 18.700.000.– euros. Ce montant correspond à la valeur 652,26 de l'indice semestriel des prix de la construction au 1er octobre 2007. Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ce montant est adapté semestriellement en fonction de la variation de l'indice des prix de la construction précité.

**Art. 3.**– Les dépenses sont imputables sur les crédits du fonds d'investissements publics administratifs.

Luxembourg, le 26 mars 2009

*Le Rapporteur,*  
Ali KAES

*Le Président,*  
Lucien CLEMENT

<sup>1</sup> Doc. parl. 5952, point 2.1.3., page 4

5952/03



**N° 5952<sup>3</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2008-2009

---

**PROJET DE LOI**

**relatif à la réhabilitation des infrastructures  
techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean  
au Herrenberg à Diekirch**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(28.4.2009)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 24 avril 2009 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**relatif à la réhabilitation des infrastructures  
techniques primaires de la Caserne Grand-Duc Jean  
au Herrenberg à Diekirch**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 23 avril 2009 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'Etat en sa séance du 17 février 2009;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 28 avril 2009.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Alain MEYER

Service Central des Imprimés de l'Etat

5828,5952,5985




---

**RECUEIL DE LEGISLATION**

---

A — N° 121

2 juin 2009

---

**S o m m a i r e**

Loi du 19 mai 2009 autorisant la participation de l'Etat à la construction d'une maison de soins à Vianden .....	page 1718
Loi du 19 mai 2009 portant diverses mesures d'application du règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT) .....	1718
Loi du 19 mai 2009 relative à la réhabilitation des infrastructures techniques primaires de la caserne Grand-Duc Jean au Herrenberg à Diekirch .....	1719
Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 18 octobre 2001 déterminant la liste des vaccinations recommandées .....	1719
Traité entre le Royaume de Belgique, la République fédérale d'Allemagne, le Royaume d'Espagne, la République française, le Grand-Duché de Luxembourg, le Royaume des Pays-Bas et la République d'Autriche relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme, la criminalité transfrontalière et la migration illégale, ainsi que la Déclaration commune, signés à Prüm le 27 mai 2005 – Adhésion de la République slovaque .....	1720
Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire, ouverte à la signature à New York, le 11 septembre 2005 – Ratification et entrée en vigueur pour le Luxembourg; liste des Etats liés .....	1724
Règlement grand-ducal du 19 mai 2009 modifiant:	
1. le règlement grand-ducal modifié du 21 décembre 1998 arrêtant la nomenclature des actes et services des médecins pris en charge par l'assurance maladie;	
2. le règlement grand-ducal modifié du 23 décembre 1998 ayant pour objet de déterminer les prestations en nature lors de l'accouchement, en exécution de l'article 26, alinéa 2 du Code de la sécurité sociale – Rectificatif .....	1728